

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 27 janvier 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ DE LA QUESTION DE LA
CESSION DES HÔPITAUX AUX AUTORITÉS PROVINCIALES—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion sur une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence.

Les associations d'anciens combattants et des vétérans en particulier se préoccupent vivement des effets de la cession des hôpitaux d'anciens combattants aux autorités municipales et provinciales.

Comme ils avancent en âge, les vétérans de la guerre de Corée et des deux guerres mondiales ont besoin d'un plus grand nombre de lits et de plus de soins à domicile, car la situation s'est modifiée.

Appuyé par le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton), je propose donc aux termes de l'article 43 du Règlement:

Que la question soit renvoyée au comité permanent des affaires des anciens combattants pour qu'il réexamine la décision prise par le cabinet en 1963 sur l'abandon des hôpitaux du ministère et entende les témoignages d'anciens employés des hôpitaux et d'associations d'anciens combattants, et que l'on suspende toute autre cession d'ici la fin de la révision.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu en quels termes la motion est proposée. Conformément à l'article 43 du Règlement, elle ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être débattue maintenant.

* * *

[Français]

L'INDUSTRIE

DÉPÔT DE DOCUMENTS ÉCHANGÉS AVEC LA UNITED
AIRCRAFT

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, conformément aux dispositions du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles les documents échangés entre le gouvernement et la compagnie *United Aircraft of Canada Limited*.

[Traduction]

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MODIFICATION PRÉVOYANT L'INTERDICTION DE
L'APPLICATION DE LOIS ÉTRANGÈRES NUISIBLES AU
COMMERCE EXTÉRIEUR DU CANADA

L'hon. Robert Stanbury (York-Scarborough) demande à présenter le bill C-374, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, ce bill doit permettre au gouvernement d'appliquer immédiatement les dispositions du bill C-2, tendant à interdire l'application chez nous de lois et de règlements établis à l'étranger et qui risquent de nuire au commerce de notre pays.

Comme tous les partis à la Chambre semblent être d'accord sur l'urgence de cette mesure, sans doute tous les députés voudront-ils collaborer afin d'en hâter l'adoption.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois? Tout de suite?

M. Sharp: A la prochaine séance.

M. l'Orateur: Dès maintenant, du consentement de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Sharp: A la prochaine séance.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Diefenbaker: Le leader du gouvernement à la Chambre ne veut pas.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions n^{os} 117, 387, 404, 408, 417, 541, 691, 783, 800, 801, 815, 822, 840, 868, 878, 970, 1022, 1026, 1050, 1093, 1094, 1102, 1119, 1122, 1143, 1175, 1194 et 1195.